

SEANCE DU 18 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le dix huit juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébecourt, légalement convoqués le six juin deux mil neuf, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

Mrs François LETIERCE, Philippe BAUDOUX, Georget LALANDE, Didier DELAITRE, Olivier BLANCHARD, Xavier DUPONT, Michel FRANCESCHINI, Gilles GORON, Michel POTEZ, Mmes Sylviane DEVILLE, Bernadette MORIN, Monica NOGAMI-GAULTIER, Francine PONCE.

Absents Excusés :

Mr André LECOQ

Secrétaire de séance :

Karine KAUFFER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2009

- Le Conseil Municipal, approuve le compte rendu de la séance du 25 mars 2009.
- Mr BLANCHARD déplore qu'aucun compte rendu de la séance du 3 juin 2009, n'ait été remis avec les convocations. Mr le MAIRE explique que ladite séance n'a servi que d'explication sur les critères pouvant porter au choix d'assainissement sur la commune. Elle pourrait être considérée comme une réunion de travail et son contenu repris entièrement à la réunion de ce jour. Sur le différent de point de vue, Mr BLANCHARD quitte la séance. Un compte rendu de la séance du 3 juin sera remis ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.

DECISION SUR LE CHOIX DU MODE D'ASSAINISSEMENT

Le dossier et les explications relatives à la séance du 3 juin 2009 sur les modes d'assainissements proposés, collectif ou non collectif, sont entièrement repris.

Le conseil Municipal constitué de 14 membres procède au choix du mode d'assainissement, Mr André LECOQ, Absent excusé, Mr Olivier BLANCHARD ayant quitté la séance. Jugeant ne pas être en possession du rapport AMODIAG en sa totalité, Mr Gilles GORON ne souhaite pas prendre part au vote, 11 membres votent à main levée.

Il en résulte à l'unanimité un choix d'assainissement non collectif.

La délibération relative à la mise à enquête publique du zonage d'assainissement, est signée par Mr le Maire comme suit ;

Objet : Délimitation du zonage d'Assainissement

Vu la loi sur l'eau N°2006-1775 du 30 décembre 2006, précisant dans son titre II, chapitre II, articles 54, que les communes ou leurs groupements conformément aux articles L.2224-8, L.2225-9, L.2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales :

- Sont compétent en matière d'assainissement,
- Délimitent après enquête publique :
 - Les zones d'assainissement collectif,
 - Les zones d'assainissement non collectif,
- Assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. ... Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissements non collectif.

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.132-2-1 et R.123-11,

- Faisant suite à l'étude des scénarii d'assainissement des eaux usées établie par Concept Environnement,

- Considérant que le zonage d'assainissement en résultant, présenté au Conseil Municipal, lui permet de se déterminer sur la délimitation des ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
 - De placer en ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, la totalité des logements de la commune, soit 264 logements.

Tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'engager la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération,
- D'autoriser, Monsieur Le Maire, à signer les documents relatifs :
 - A l'instruction des procédures, notamment la saisine de Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
 - Au prononcé de l'arrêté à l'issue de l'enquête publique.

TRAVAUX DU SIVoS

Mr Philippe BAUDOUX énumère de mémoire les différents travaux de réfection dont vont bénéficier les écoles d'Hébécourt et de Mainneville :

- Re-goudronnage des cours des écoles d'Hébécourt et de Mainneville
- Clôture en panneaux rigide de l'école de Mainneville.
- Aménagement d'un parking à l'école de Mainneville pris en charge à 50% par la commune de Mainneville.
- Remplacement d'une porte sur l'école d'Hébécourt et peinture d'une classe.

L'emprunt fait par le SIVoS est à hauteur de 40 000 € remboursable sur 10 ans.

La commune finançant environ 47% du budget du SIVoS, la côte part à rembourser par la commune sera d'environ 2 500 € par an sur 10 ans.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation au budget à prévoir pour le remboursement des réfections des écoles.

Un choix de nom pour les écoles à également été fait, après avoir sollicité l'avis des parents d'élèves. Il à été décidé de nommer :

- L'école primaire de Mainneville : « Les Tilleuls »,
- L'école maternelle d'Hébécourt : « La Lévière »

COMMISSION URBANISME SUR DOSSIER EN COURS

1- PC 4 rue des Landes (PC 027 324 09 A0003 / DA SILVA MOURA)

- Dossier complet : Avis Favorable de la Commission (Le COS ne s'applique que sur l'habitation)

2- DP 3 rue de la Côte Blanche (DP 027 324 09 A0005 / NOQUET)

- Dossier complet : Avis Favorable de la Commission (Reconstituions des colombages autour des fenêtres)

3- DP 6 chemin des Sièges (DP 027 324 09 A0006 / DEVILLE)

- Dossier complet : Avis Favorable de la Commission (RAS)

4- DP 4 rue des Oiseaux (DP 027 324 09 A0007 / BOUFFORT-DUJARDIN)

- Dossier complet : Avis Favorable de la Commission (Hauteur maximal du portail : 2 mètres, couleur ivoire, marron, beige ou vert)

5- Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

- PC 027 324 07 A 0306 – PPS PIGNÉ Franck
- DP 027 324 09 A0001 – MARAIS Alain
- DP 027 324 09 A002 – NOQUET Patrice

La commission devra se réunir prochainement afin de vérifier la conformité de ces travaux.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR REALISER CERTAINS TRAVAUX

- 1- Chemins Communaux - Le devis d'un montant de 13 043.48 HT est accepté.
- 2- Toiture Eglise – 3 devis sont présentés, les 2 moins disant sont retenus et seront examiner par la commission travaux ultérieurement.
- 3- Mur Communal – 3 devis sont présentés, les 2 moins disant sont retenus et seront examiner par la commission travaux ultérieurement.
- 4- Abris Bus – Un modèle se mariant avec l'école est à élaborer, ainsi que la définition des son emplacement. Un modèle conforme à ceux implantés sur la commune d'HEUDICOURT semble répondre aux critères de choix du conseil. Ces questions seront traitées par la commission travaux.
- 5- Parking Cimetière - Le devis d'un montant 1 500 euros HT est accepté.

La commission travaux est invitée à se réunir le vendredi 19 juin 2009 à 19h30 afin de déterminer les devis retenus pour les parties 2 et 3.

QUESTIONS DIVERSES

- Une discussion sur la faisabilité de couper la RD14 par des stops sur le passage du village est à engager avec Mme THEODIN lors de son prochain passage.
- Un courrier sera adressé aux habitants n'ayant pas encore entretenu leur haie.
- Mr GORON annonce que l'assemblée Générale du comité des fêtes aura lieu le vendredi 25 septembre.
- Les membres de la commission fêtes, animations et cérémonies souhaitent que le comité des fêtes retire les affaires personnelles des membres du comité stockées dans le local mis à la disposition du Comité par la Mairie. Ils demandent également qu'une situation des comptes leur soit fournie à la prochaine réunion.
- Mr Xavier DUPONT explique les demandes faites par Mr DEREPPER sur le problème qui l'oppose à la mairie depuis de nombreuses années : L'alimentation en eau de sa propriété par une conduite passant chez Mr Michel POTEZ. Cette question est fréquemment évoquée et l'ensemble des conseillers connaissent le problème et sont en accord avec la stratégie adoptée pour répondre à Mr DEREPPER.
- Le revêtement de la RD14 est prévu pour 2010.
- Rue du bois de l'Abie : le ruissellement des eaux abîme cette rue, le problème sera soumis à la Communauté de Commune au service de Mme LEROUX.
- Passage Dimanche 21 juin d'une course cycliste sur Hébecourt en l'hommage de Sébastien BOULANGUÉ.
- Demande de pose d'un panneau indiquant le « Chemin des Sièges » car celui en place est non visible.

La séance est levée à 00 heures 00.

François LETIERCE

Philippe BAUDOIX

Georget LALANDE

Didier DELAITRE

Olivier BLANCHARD

Xavier DUPONT

Michel FRANCESCHINI

Gilles GORON

André LECOQ

Michel POTEZ

Sylviane DEVILLE

Bernadette MORIN

Monica NOGAMI-GAULTIER

Francine PONCE